



# Municipalité des Cèdres

## AVIS PUBLIC Demandes de dérogations mineures

AVIS PUBLIC EST par la présente donnée que le Conseil municipal de la Municipalité des Cèdres, à sa séance ordinaire du 8 février 2022, à 19h30, par voie de vidéoconférence, statuera sur ces demandes de dérogations mineures au règlement de lotissement numéro 291-2007 et ses amendements et au règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements :

**Emplacement : lot 2 047 955 (avenue des Mésanges)**

**Superficie du lot et hauteur de bâtiment**

**Natures et effets de la demande :**

Permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage dans la zone H-15 :

- 1- Sur un lot desservi par les deux services d'une superficie de 566,7 m<sup>2</sup> alors que le règlement de lotissement no 291-2007 et ses amendements prescrit une superficie minimale de 580 m<sup>2</sup> pour un lot desservi par les deux services dans la zone visée.
- 2- D'une hauteur de l'habitation de 5,38 mètres alors que le règlement de zonage no 395-2016 et ses amendements prescrit une hauteur minimale de 6 m pour ce bâtiment dans la zone visée.

**Emplacement : lot 4 398 982 (chemin Saint-Dominique)**

**Distance avec la ligne de rue**

**Nature et effet de la demande :**

Permettre l'installation d'un dôme à 18 m de la ligne de rue alors que le règlement de zonage 395-2016 et ses amendements prescrit une distance d'implantation minimale de 30 m avec la ligne de rue pour un dôme.

**Emplacement : 855, chemin Saint-Féréol (lot 2 047 765)**

**Nombre d'enseignes, superficie totale d'affichage, type d'éclairage, hauteur et hauteur libre d'une enseigne détachée**

**Nature et effet de la demande :**

- 1- Permettre la modification d'une enseigne communautaire affichant les commerces et les services des établissements ayant un éclairage intérieur, d'une hauteur de 9 m, d'une superficie de 23,12 m<sup>2</sup> et ayant une hauteur libre nul sur une propriété ayant 3 enseignes détachées avec une superficie totale d'affichage de 56,15 m<sup>2</sup> alors que le règlement de zonage et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne détachée, de l'éclairage par réflexion, une hauteur maximale de 5 m, une hauteur libre de 1,5m et une superficie maximale de 4 m<sup>2</sup>.



# Municipalité des Cèdres

- 2- Permettre l'installation d'une enseigne de type « brag board » attachée à plat ayant un éclairage intérieur, une superficie de 3,95 m<sup>2</sup>, sur une propriété ayant 4 enseignes attachées, alors que le règlement de zonage et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne attachée, de l'éclairage par réflexion et une superficie totale maximale de 2,5 m<sup>2</sup>.
- 3- Permettre l'installation d'une enseigne attachée (feuille d'érable Pétro-Canada) attachée à plat ayant un éclairage intérieur sur une propriété ayant 4 enseignes attachées, alors que le règlement de zonage et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne attachée et de l'éclairage par réflexion.
- 4- Permettre l'installation d'une enseigne attachée (Super Relais) sur une propriété ayant 4 enseignes attachées, alors que le règlement de zonage et ses amendements prescrit un maximum d'une enseigne attachée.

**Emplacement : 180, rue Lalonde (lot 2 047 441)**

**Profondeur bâtiment**

**Nature et effet de la demande :**

Permettre la construction d'une maison unifamiliale isolée d'une profondeur de 7,93 m dans la zone H-22 alors que le règlement de zonage numéro 395-2016 et ses amendements prescrit une profondeur minimale de 8,5 m pour ce bâtiment dans la zone visée.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 et conformément à la résolution numéro 2020-05-162, il a été résolu de remplacer la procédure habituelle par une consultation écrite. Pour ce faire, vous êtes invités à vous faire entendre par écrit à l'égard de cette demande, en nous acheminant vos commentaires et questions **au plus tard le 8 février 2022 à midi** par courriel à [cprimeau@ville.lescedres.qc.ca](mailto:cprimeau@ville.lescedres.qc.ca) ou par la poste à l'attention de M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres, Québec, J7T 1A1.

Toutes vos questions et commentaires seront entendus par le Conseil lors de la séance.

DONNÉ à Les Cèdres, ce 21<sup>e</sup> jour de janvier 2022.

  
Jimmy Poulin, OMA, urbaniste  
Secrétaire trésorier